



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.




Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.




Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 102 – Novembre 2022**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 21 novembre 2022	
N°2022/110	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, des locaux du centre culturel Lucien Basse-Cathalinat à Salies de Béarn – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/11/2022)</i>	1
N°2022/111	Procédure d'attribution du marché de fourniture et livraison de titres restaurant, titres événements familiaux et titres culturels au profit des agents du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/11/2022)</i>	2
N°2022/112	Elections professionnelles - Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/11/2022)</i>	3
N°2022/113	Acquisition de cartes d'achat <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/11/2022)</i>	4
N°2022/114	Convention portant sur les modalités de participation des opérateurs qualifiés équipiers secouristes du 1 ^{er} RPIMA, aux activités du centre d'incendie et de secours d'Anglet – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/11/2022)</i>	5
N°2022/115	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/11/2022)</i>	6
N°2022/116	Convention de partenariat, à titre gracieux, avec l'association VIGIK® - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/11/2022)</i>	8
N°2022/117	Convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS d'Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/11/2022)</i>	9

N° délibération	Libellé	Page
N°2022/118	Contrats de location saisonnière pour la période hivernale 2022/2023 à La Pierre Saint-Martin – Autorisation à signer (enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 22/11/2022)	10

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GOPS N° 2022.10/4247	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2021-12/8894 du 31 décembre 2021)	11
GOPS N° 2022.11/4479	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°7 à l'arrêté n°2021-12/8810 du 24 décembre 2021)	13
GRHF N° 2022.3933	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels	15
SDST N° 2022.19	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	19
SSSM/PHAR N° 2022.4	Arrêté du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale des prescripteurs, membres de la sous-direction santé, habilités à prescrire des médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	21
SERH IM N° 2022/37DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant abrogation de l'arrêté de délégation de signature n°2021-149DEL du 04 octobre 2021	24
SJSA/SERH IM N° 2022/38DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant abrogation de l'arrêté de délégation de signature n°2021-150DEL du 04 octobre 2021	25

<p>SJSA/SERH IM N° 2022/39DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant abrogation de l'arrêté de délégation de signature n°2021-152DEL du 04 octobre 2021</p>	<p>26</p>
<p>SJSA/SERH IM N° 2022/40DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant abrogation de l'arrêté de délégation de signature n°2021-151DEL du 04 octobre 2021</p>	<p>27</p>
<p>SJSA/SERH IM N° 2022/41DEL</p>	<p>Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant abrogation de l'arrêté de délégation de signature n°2021-119DEL du 07 mai 2021</p>	<p>28</p>
<p>SJSA/SERH N° 2022/42DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas FARDEAU, chef du groupement des ressources humaines et de la formation</p>	<p>29</p>
<p>SJSA/SERH N° 2022/43DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Carole GLANARD, chef du service prospective</p>	<p>33</p>
<p>SJSA/SERH N° 2022/44DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Renaud DE BURON BRUN, chef du centre d'incendie et de secours de Mourenx-Artix</p>	<p>35</p>
<p>SJSA/SERH N° 2022/45DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier LACOMPTE, chef du centre d'incendie et de secours de Navailles Angos</p>	<p>37</p>

**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 novembre 2022

GDIR - SDIR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,
À TITRE ONÉREUX, DES LOCAUX DU CENTRE CULTUREL LUCIEN
BASSE-CATHALINAT À SALIES-DE-BÉARN
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, des locaux du centre culturel Lucien Basse-Cathalinat à Salies-de-Béarn, le vendredi 18 novembre 2022, dans le cadre de la réunion biannuelle du corps départemental du SDIS64, pour un montant de 300 euros TTC ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, des locaux du centre culturel Lucien Basse-Cathalinat à Salies-de-Béarn avec la Commune de Salies-de-Béarn, représentée par M. Thierry CABANNE ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
 du SDIS**

Séance du : 21 novembre 2022

GDAF - SAMP

**DÉLIBÉRATION
 RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
 FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT, TITRES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX
 ET TITRES CULTURELS AU PROFIT DES AGENTS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
 AUTORISATION À SIGNER**

Une consultation en appel d'offres ouvert, conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, a été lancée le 15/09/2022 pour la fourniture et livraison de titres restaurant, titres événements familiaux et titres culturels au profit des agents du Service départemental d'incendie et secours des Pyrénées-Atlantiques, répartie en 3 lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre 2022 pour examiner les offres proposées et attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer le marché suivant :

LIBELLÉ MARCHÉ	Montant maximum annuel € HT	TITULAIRE
LOT 1 - Fourniture et livraison de titres-restaurant	500 000	BIMPLI
LOT 2 - Fourniture et livraison de chèques et cartes cadeaux	300 000	UP
LOT 3 - Fourniture et livraison de titres culturels	100 000	BIMPLI

André ARRIBES
 Président du GASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : **21 novembre 2022**

GDAF - SERH

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
AUTORISATION À DÉFENDRE**

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à défendre le SDIS64 et à le représenter dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 08 décembre 2022.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 novembre 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À L'ACQUISITION DE CARTES D'ACHAT**

Le bureau du conseil d'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu l'instruction n°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le recours à la carte d'achat comme mode de paiement complémentaire au mandat administratif ;
2. **VALIDE** le montant global des règlements effectués par l'ensemble des cartes achat à la somme de 60 000 euros TTC pour une périodicité annuelle ;
3. **AUTORISE** la signature du contrat carte d'achat avec la Caisse d'Epargne ;
4. **AUTORISE** la désignation du responsable de programme, des éventuels responsables secondaires de programme et des porteurs de cartes par arrêté du président du conseil d'administration ainsi que la détermination des paramètres d'habilitation de chaque carte ;
5. **DÉCIDE** d'établir et d'autoriser le président à signer un protocole de mandatement particulier avec Madame la payeuse départementale.



André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 novembre 2022

GRHF - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS DE PARTICIPATION DES OPÉRATEURS QUALIFIÉS
ÉQUIPIERS SECOURISTES DU 1^{er} RPIMA, AUX ACTIVITÉS DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ANGLET
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative aux modalités de participation des opérateurs qualifiés « équipiers secouristes » du 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine aux activités du centre d'incendie et de secours d'Anglet. La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative aux modalités de participation des opérateurs qualifiés « équipiers secouristes » du 1^{er} Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine aux activités du centre d'incendie et de secours d'Anglet avec le Colonel Lionel FOUURIAT, Chef de corps du 1^{er} RPIMa.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
 du SDIS**

Séance du : 21 novembre 2022

GRHF/ SPRP

**DÉLIBÉRATION
 RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité technique en date du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité technique en date du 21 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	Groupement des services opérationnels <u>Filière sapeurs-pompiers</u> 1 poste de chargé de missions Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants	Groupement des services opérationnels <u>Filière sapeurs-pompiers</u> 1 poste d'assistant nautique, sous-officier en charge de la logistique et technique nautique Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sous-officiers	01/01/2023

Délibération n° 2022 /115

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
 Reçu en préfecture le 22/11/2022
 Publié le **SLOW**
 ID : 064-286400023-20221121-2022_115-DE

2	Groupement Est Centre d'incendie et de secours de Pau <u>Filière sapeurs-pompiers</u> 1 poste de chef de centre Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de commandant	Groupement Est Centre d'incendie et de secours de Pau <u>Filière sapeurs-pompiers</u> 1 poste de chef de centre Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine à commandant	01/01/2023
---	---	---	------------

2. **DECIDE** de supprimer les emplois énumérés dans le tableau et de créer aux dates proposées les nouveaux emplois ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
 Président du GASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 novembre 2022

GOPS - SOPE

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT, À TITRE GRACIEUX,
AVEC L'ASSOCIATION VIGIK®
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre gracieux, entre le SDIS64 et l'association VIGIK® pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention, à titre gracieux, avec monsieur Guy MARCENAC, président de l'association VIGIK®.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 novembre 2022

GTEC - SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES DU CIS D'OLORON-SAINTE-MARIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°75-633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n°92-646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°94-609 du 13/07/1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie, au titre de l'année 2022, avec M. Pierre CASABONNE, vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ;
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'article 637 « autres impôts » pour un montant de 924,92 €.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 novembre 2022

GTEC - SBAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AUX CONTRATS DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE
HIVERNALE 2022-2023 À LA PIERRE SAINT-MARTIN
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** la location de trois appartements et deux studios pour 6 personnes, pour la période du 2 décembre 2022 au 16 avril 2023, avec HARRIA La Pierre Immobilier, pour un montant total de 23 157,20 € incluant un forfait de consommation en électricité de 4 000 KWh par locatop et l'assurance annulation ;
- 2. AUTORISE** le président à signer les contrats de location saisonnière avec le directeur de l'Agence HARRIA La Pierre Immobilier à Arette La Pierre Saint-Martin ;
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'article 6132 « locations immobilières » pour un montant de 23 157,20 €.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AA', written over a faint grid.

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2021-12/8894 du 31 décembre 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller Technique Risque Chimique – RCH 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Pharmacien-chef	GAY	Stéphan	DD SIS

Equipier / chef d'équipe reconnaissance – RCH 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	CALATAYUD	Yann	ANG
CPL	CHORHY	Charlotte	ANG / SJP
SCH	FLOUS	Nicolas	ANG / DD SIS
CCH	PINCHART	Julie	ANG
CCH	ROQUEMAUREL	Nicolas	ANG
CCH	RUIZ	Sloane	ANG
ADC	DREVOND	Stéphane	MRA /
SCH	MARTIN	Thibault	MRA / DD SIS
CPL	URRUTY	Maité	MRA / OSM / OTZ / PAU / ANG
CPL	NOISETTE	Ludovic	PAU

Equipier / chef d'équipe reconnaissance – RCH 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	LURO	Xalbat	PAU / MRA / OSM / OTZ / SJP
CPL	BEL	Julien	PAU / MRA / OSM / OTZ

ARTICLE 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	NOISETTE	Ludovic	PAU

ARTICLE 3 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} mai 2022 pour le CPL Ludovic NOISETTE et au 15 novembre 2022 pour tous les autres agents jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 17 novembre 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

**Additif n° 7 à l'arrêté n° 2021-12/8810 du 24 décembre 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la chaîne de commandement**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEFS DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BORDENAVE	Jean Michel	GOUE
LTN	BEIGNON	David	GSUD

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} novembre 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 18 novembre 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish at the end.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LES LIGNES DIRECTRICES DE
GESTION RELATIVES A LA PROMOTION ET A LA
VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS
DES AGENTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

GRHF - N° 2022. 3933

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1265 du 25 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté en date du 15 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques complété par son annexe ;

VU l'avis du comité technique en date 4 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que les Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sont établies comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2021.2816 en date du 15 octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Liautey, 64100 PAU CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

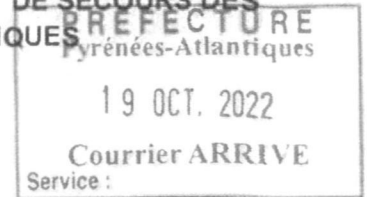
ARTICLE 4 - Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté notamment par la communication des Lignes Directrices de Gestion aux agents.

Fait à PAU, le **1.8 OCT. 2022**

Le Président du Conseil d'administration

André ARRIBES

ANNEXE
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA
PROMOTION ET A LA VALORISATION DES PARCOURS
PROFESSIONNELS DES AGENTS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



CONTEXTE

L'article 19 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion dispose de définir les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les lignes directrices de gestion n'ont pas vocation à se substituer aux règles statutaires ni aux principes constitutionnels, législatifs et généraux de droit.

Elles doivent conserver un caractère indicatif.

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2021, il n'y a plus de présentation en CAP.

Le président du conseil d'administration reste compétent pour prendre les décisions individuelles relatives à la gestion des agents et notamment les décisions portant nomination, avancement et recrutement.

Les listes d'aptitude ainsi que les tableaux annuels d'avancement de grade seront établis au regard des possibilités de nominations, aucun classement départemental ne sera diffusé.

1. Orientations générales en matière de promotion

Il convient de rappeler que promotions et avancements de grade sont conditionnés par :

- les dispositions réglementaires et statutaires applicables aux fonctionnaires ou à la collectivité;
- le niveau du poste occupé qui nécessite la qualification des missions spécifiques correspondant (fiche de poste comportant notamment les compétences requises pour tenir le poste) ;
- l'appréciation sur la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les crédits votés par le conseil d'administration du SDIS.

2. Avancement de grade, promotion interne et changement de fonctions

2.1. Avancement de grade

L'avancement de grade constitue un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet à l'agent d'accéder à un nouvel emploi pour accomplir des missions d'un niveau plus élevé.

A ce jour le SDIS 64 est compétent pour les avancements de grade des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et les personnels administratifs et techniques.

Il peut être prononcé au regard :

- De l'organisation des CIS/Services telle que définie qualitativement et numériquement par délibérations relatives à la définition des fiches structures ;

ET

- Des quotas réglementaires départementaux ;

ET

- Des clés de répartition entre les différentes voies d'accès au grade concerné ;

ET

- Du ratio *promus/promouvables* pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés quelle que soit la filière d'appartenance.

Toutes filières :

- Les avancements de grade dans les cadres d'emplois de catégorie C des filières administrative et technique et dans le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de la filière pompier se feront :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur :
 - l'avis du chef de service
 - 3 derniers entretiens professionnels

Avancement au grade d'adjudant :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur : (Nombre de points : 11)
 - l'avis du chef de service
 - 3 derniers entretiens professionnels
- Ancienneté de sapeur-pompier professionnel (Nombre de points : 6)
- Mode d'accès au cadres d'emplois des sous-officiers (Nombre de points : 3, concours:3, examen 2, choix 1). Les SPP détenant le grade de sergent avant la réforme instaurant l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours bénéficieront de 3 points.

Avancement de grade des officiers SPP :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur :
 - l'avis du chef de service
 - 3 derniers entretiens professionnels
- Valorisation du parcours professionnel au travers d'un courrier. L'agent a toute latitude de valoriser les composantes de son parcours professionnel.

Etude de l'ensemble des dossiers par les chefs de groupement sapeurs-pompiers au COMDIR (Dispositif nomination au choix pour les officiers).

Avancement de grade des filières administrative et technique catégorie A et B:

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur : (Nombre de points : 11)
 - l'avis du chef de service
 - 3 derniers entretiens professionnels (formations...)
- Ancienneté dans la fonction publique (Nombre de points 6)
- Présentation concours/examen 3 dernières années (Nombre de point : 1)
- Cotation RIFSEEP individuelle pondérée (Nombre de points : 2)

2.2. Promotion interne

La promotion interne est un mode de recrutement dérogatoire au concours. Elle permet de répondre à la fois au besoin de l'Etablissement et de favoriser l'évolution professionnelle de l'agent.

La promotion interne permet à l'agent d'accéder à un cadre d'emplois supérieur dès lors qu'il justifie d'une certaine ancienneté et dans certains cas est titulaire d'un grade déterminé.

Elle permet d'exercer des responsabilités de niveau plus élevé et d'accomplir des tâches d'une plus grande complexité et/ou nécessitant des savoirs plus étendus.

- De l'organisation des CIS/Services telle que définie qualitativement et numériquement par délibérations relatives à la définition des fiches structures ;
- ET
- Des quotas réglementaires départementaux ;
- ET
- Des clés de répartition entre les différentes voies d'accès au grade concerné ;
- ET
- Du ratio promus/promouvables pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés quelle que soit la filière d'appartenance.

Promotion interne au grade de sergent :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur : (Nombre de points : 11)
 - l'avis du chef de service
 - 3 derniers entretiens professionnels
- Ancienneté de sapeur-pompier professionnel (Nombre de points : 6)
- Accès au cadre d'emplois des hommes du rang (Nombre de points 3 soit concours : 3, sans concours 1)

Promotion interne aux grades d'officiers SPP :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur :
 - l'avis du chef de service
 - 3 derniers entretiens professionnels
- Valorisation du parcours professionnel au travers d'un courrier. L'agent a toute latitude de valoriser les composantes de son parcours professionnel.

Etude de l'ensemble des dossiers par les chefs de groupement sapeurs-pompiers au COMDIR (Dispositif nomination au choix pour les officiers).

Promotion interne des filières administrative et technique catégorie A et B :

- Après avis du directeur départemental ou son représentant qui s'appuie sur : (Nombre de points : 11)
 - l'avis du chef de service
 - 3 derniers entretiens professionnels (formations...)
- Ancienneté dans la fonction publique (Nombre de points : 6)
- Présentation concours/examen 3 dernières années (Nombre de points : 1)
- Cotation RIFSEEP individuelle pondérée (Nombre de points : 2)

Toutefois, le SDIS 64 est affilié au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques. Aussi ces critères trouveront à s'appliquer en amont de la transmission au centre de gestion de dossiers.

En effet, conformément à l'article 14-II du décret n°2019-1265, pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, le Président du CDG 64 définit les LDG en matière de promotion interne (critères) et continue d'établir les listes d'aptitude de promotion interne.

2.3. Changement de fonctions

L'accès aux fonctions de chef d'agrès tout engin et de sous-officier de garde se fait en appliquant les dispositions prévues pour l'avancement au grade d'adjudant telles qu'énoncées ci-dessus à l'exception des postes spécifiques de sapeurs-pompiers professionnels non officiers demandant une certaine technicité (au GTEC, au SFOR et ceux d'adjoint au chef de salle opérationnelle au CTAC).

N° 2022- 19

ARRETE
PORTANT HABILITATION A PRONONCER L'APTITUDE MEDICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques ;

VU le Code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du **6 mai 2000** fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services Départementaux d'incendie et de Secours, notamment ses articles 2 et 26 ;

Considérant que la Commission médicale consultative du service de santé et de secours médical, lors de sa séance du 13 octobre 2022, a donné un avis favorable à l'habilitation des Drs CHERECHES, TERRASSE, BARLOW, BOUCHERIT, BOUDOUSSE, BRUNO, COUTRY, DUBOURDIEU, DUGUET, GARDERES, LABAT, LIEPA, MAJOUFRE, NEDELLEC, PARASCHIV et PINTE à prononcer l'aptitude des sapeurs-pompiers du SDIS64,

Considérant que le médecin-chef désigne les médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude ;

Considérant que le Président du Conseil d'administration du service département d'incendie et de secours établit la liste des médecins habilités à se prononcer sur l'aptitude ;

Sur proposition du Médecin-Chef Départemental,

ARRETE

ARTICLE 2 : A compter du 8 novembre 2022, les médecins de sapeurs-pompiers habilités par le médecin-chef départemental à contrôler et à prononcer l'aptitude dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 mai 2000, sont les suivants :

GRADE	MEDICAL	NOM	PRENOM	CP	COMMUNE
CNE	Médecin	BARLOW	Oyidiya	64300	ORTHEZ
CNE	Médecin	BRUNO	Sylvie	64320	LEE
CNE	Médecin	BOUCHERIT	Abdenour	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	BOUDOUSSE	Adrien	64200	BIARRITZ
COL	Médecin-chef	CHERECHES	Christophe	65000	TARBES
CNE	Médecin	COUTRY	Loïc	64300	LAA MONDRANS
CDT	Médecin	DUBOURDIEU	Stéphane	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	DUGUET	Thomas	64600	ANGLET
COL	Médecin	GARDERES	Paul-Eric	64260	REBENACQ
CNE	Médecin	LABAT	Arnaud	64780	SAINT MARTIN D'ARROSSA
CDT	Médecin	LIEPA	Marie-Pierre	64370	CASTILLON

CNE	Médecin	MAJOUFRE	Gwénaëlle	64600	ANGLET
LCL	Médecin	NEDELLEC	Pascal	64110	JURANCON
CDT	Médecin	PARASCHIV	Iulian	64270	SALIES DE BEARN
LCL	Médecin	PINTE	Bernard	40350	POUILLON
LCL	Médecin-chef adjointe	TERRASSE	Isabelle	64800	IGON

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques.

Fait à PAU, le 24/10/22
Le Président du CASDIS,



André ARRIBES



Sous-Direction santé

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le **SLOW**
ID : 064-286400023-20221205-SSSM/PHAR2022_4-AR

**LE DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

SSSM/PHAR - N° 2022-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 5126-13 ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 du Directeur départemental relatif « à la liste départementale des prescripteurs, membres de la sous-Direction santé, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers » ;

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste départementale des prescripteurs, membres de la Sous-Direction santé, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers est mise à jour ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Numéro d'ordre ou RPPS	Affectation	Qualification particulières	Signature
AUZON	Patrick	10003853438	SDST	Urgentiste gériatrie Soins palliatifs	
BOUCHERIT	Abdenour	10100038651	SDST	Médecin urgentiste	
BOUDOUSSE	Adrien	10100805315	SDST	Médecin urgentiste	
BRUNO	Sylvie	10003892469	SDST	Médecin du travail	
CADIX	Claire	10002358322	Pontacq		
CAMDEBORDE	Guillaume	64192035	Laruns	Médecin correspondant SAMU	







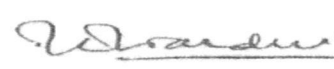


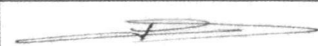



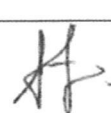

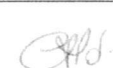
Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022






Publié le

510

ID : 064-286400023-20221205-SSSMPHAR2022_4_AR

CHERECHE	Christophe	810004983101	SDST	Médecin urgentiste	
COUNTRY	Loïc	10100202497	SDST	Médecin généraliste	
DUBOURDIEU	Stéphane	10002822269	St-Jean-de-Luz	Médecine de la plongée et de catastrophe	
DUGUET	Thomas	10101374766	SDST		
ETCHEBAR	Frédéric	641040340	Mauléon	Médecin généraliste	
FAUCIE	Alain	641021084	Arudy	Médecine d'urgence	
FAUCIE	Philippe	10100284743	Arudy	Médecin généraliste	
GARDERES	Paul-Eric	10002803350	SDST	Médecine générale Médecine du sport Médecine aéronautique Médecine de catastrophe Médecine de la plongée	
HARGUINDEGUY GARAT	Marie-Christine	10002809142	Arette		
JOMIN	Eric	10002397759	Salies-de-Béarn	CAMU Catastrophe Analgésie sédation Réanimation médicale Anesthésie Loco Régionale DSM, ACLS, PHTLS, EPLS	
JOUHET	Christophe	1002813318	Coarraze		
LABAT	Arnaud	6231	St-Etienne-de-Baigorry	Médecin généraliste	
LAVIGNE	Marie-Catherine	10002802758	Puyoo	Médecin généraliste	
LEPOUTERE	Bruno	10002823275	SDST	Médecine d'urgence Médecine de catastrophe DU Médecine d'urgence en montagne DU analgésie déchoquage	
LIEPA	Marie-Pierre	1000398305	SDST	Capacité Médecine d'urgence Médecine de catastrophe	
MAJOUFFRE	Gwenaëlle	10001615581	SDST	Médecin urgence Médecine catastrophe Médecin subaquatique et hyperbarre Médecin sport Gériatrie	
MARCHAND	Christine	10002777471	SDST	Psychiatre des hôpitaux Praticien hospitalier	

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
 Reçu en préfecture le 23/12/2022
 Publié le **5 DEC 2022**
 ID : 064-286400023-20221205-SSSMPHAR2022_4-AR

NEDELLEC	Pascal	10000628494	SDST	CAMU CATA DIU expertise de gestion sanitaire d'exception Stage COS/DSM (BSPP)	
PARASCHIV	Iulian	10100446748	Salies-de- Béarn		
PINTE	Bernard	10002814555	SDST	Médecine agricole	
REINSBERGER	Hervé	10002361524	SDST	Médecine d'urgence Médecine légale	
TERRASSE	Isabelle	91/9235	SDST	Médecine d'urgence	
TRISTAN	Jean- François	10002806197	Arette	Médecine d'urgence Médecine de catastrophe	

ARTICLE 2 : Cette liste et les mises à jour sont communiquées au pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur.

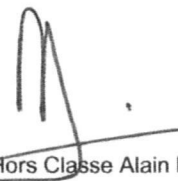
ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une copie sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à Pau, le

- 5 DEC. 2022

Le Directeur départemental,



Colonel Hors Classe Alain BOULOU



SJSA / SERH / IM n°2022 / 37 DEL

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 064-286400023-20221108-DDA_2022_37DEL-AI

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

PORTANT ABROGATION D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 21 et 22 ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2021/149DEL du 4 octobre 2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à madame Cécile MACAREZ, en qualité de directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2021/149DEL du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à madame Cécile MACAREZ est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera

- Notifié à l'intéressé(e),
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **08 NOV. 2022**

Alain BOULOU
Directeur départemental

Colonel hors classe **Alain BOULOU**

Directeur départemental

Déléataire :
Madame Cécile MACAREZ

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / SERH / IM n°2022 / 38 DEL

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 064-286400023-20221108-GEST_2022_38DEL-AI

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

PORTANT ABROGATION D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 21 et 22 ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2021/150DEL du 4 octobre 2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Jean-François ROURE, en qualité de chef de groupement Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2021/150DEL du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-François ROURE est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera

- Notifié à l'intéressé(e),
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **08 NOV. 2022**

Alain BOULOU
Directeur départemental

Colonel hors classe Alain BOULOU

Directeur départemental

Déléataire :
Monsieur Jean-François ROURE

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / SERH / IM n°2022 / 39 DEL

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 064-286400023-20221108-GOUE_2022_39DEL-AI

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

PORTANT ABROGATION D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 21 et 22 ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2021/152DEL du 4 octobre 2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Gérard IRIART, en qualité de chef du groupement Ouest ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 20 juin 2022 portant admission à la retraite de monsieur Gérard IRIART, chef du groupement territorial Ouest à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2021/152DEL du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Gérard IRIART est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera

- Notifié à l'intéressé(e),
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **08 NOV. 2022**

Alain BOULOU
Directeur départemental

Colonel hors classe Alain BOULOU

Directeur départemental



SJSA / SERH / IM n°2022 / 40 DEL

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 064-286400023-20221108-GSUD_2022_40DEL-AI

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

PORTANT ABROGATION D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 21 et 22 ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2021/151DEL du 4 octobre 2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Patrice POISSON, en qualité de chef du groupement Sud ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2021/151DEL du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Patrice POISSON est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera

- Notifié à l'intéressé(e),
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **08 NOV. 2022**

Alain BOULOU
Directeur départemental

Colonel hors classe Alain BOULOU

Directeur départemental

Déléataire :
Monsieur Patrice POISSON

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / SERH / IM n°2022 / 41 DEL

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 064-286400023-20221108-GOPS_2022_41DEL-AI

DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

PORTANT ABROGATION D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 21 et 22 ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2021/119DEL du 7 mai 2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement gestion des risques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2021/19DEL du 7 mai 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe MOURGUES est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera

- Notifié à l'intéressé(e),
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le **08 NOV. 2022**

Alain BOULOU
Directeur départemental

Colonel hors classe Alain BOULOU

Directeur départemental

Déléataire :
Monsieur Christophe MOURGUES

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

SJSA / SERH - n°2022/ 42 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3257 en date du 07 décembre 2021 portant nomination de monsieur Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des ressources humaines et de la formation à compter du 08 novembre 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3794 en date du 23 septembre 2022 portant nomination de madame Carole GLANARD, en qualité d'adjointe au chef du groupement des ressources humaines et de chef du service prospective, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3258 en date du 07 décembre 2021 portant nomination de monsieur Philippe GUICHENEY, en qualité d'adjoint au chef du groupement des ressources humaines et de chef du service de la formation à compter du 08 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter 1^{er} décembre 2022, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FARDEAU, chef du groupement des ressources humaines et de la formation, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes au groupement ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les états justificatifs de la paie des agents et toutes pièces relatives aux rémunérations ;
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à l'exécution de la paie des agents ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon
- appellation ;
- temps partiels ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- congés maladie (maladie ordinaire)
- cumul d'activités

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) de :

- avancement de grade ;
- promotion de grade ;
- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;

- reclassement pour inaptitude physique ;
- position statutaire (activité et mise à disposition, détachement, inaptitude, disponibilité, service national et activé dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence natale) ;
- nomination dans l'emploi (ou fonction) ;
- recrutement ;
- classement indiciaire ;
- titularisation ;
- prolongation de stages (ou prorogation) ;
- contrats (CDD, CDI) ;
- décharge d'activité de service ;
- congés bonifiés ;
- contrats emplois aidés (CAE, service civique...) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...) ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (congé longue maladie, congé longue durée, grave maladie, accident du travail...) ;
- régime indemnitaire ;
- NBI.

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- suspension pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration ;
- appelation ;

à l'exception des arrêtés de :

- engagement, réengagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement en qualité de saisonnier ;
- retraite des officiers et non-officiers ;
- non renouvellement d'engagement ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission...) ;
- avancement de grade ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière de l'agent ou de temps de travail (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...).

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Dans le domaine de la formation :

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FARDEAU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Carole GLANARD ou monsieur Philippe GUICHENEY dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
 - Publié au recueil des actes administratifs,
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 23 NOV. 2022


André ARRIBES
 Président du CASDIS

<p>Déléataire : Monsieur Nicolas FARDEAU Notifié à l'agent le</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Carole GLANARD Notifié à l'agent le</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Philippe GUICHENEY Notifié à l'agent le</p>
<p>Signature de l'agent</p>	<p>Signature de l'agent</p>	<p>Signature de l'agent</p>

SJSA / SERH n°2022 / 43 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3794 en date du 23 septembre 2022 portant nomination de madame Carole GLANARD, en qualité d'adjointe au chef du groupement des ressources humaines et de chef du service prospective, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2022, délégation de signature est donnée à madame Carole GLANARD, chef du service prospective, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.

- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 NOV. 2022**

André ARRIBES
Président du CASDIS



<p>Déléataire : Madame Carole GLANARD</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/4180 en date du 10 novembre 2022 portant nomination de monsieur Renaud DE BURON BRUN, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MOURENX-ARTIX à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/659 du 16 février 2022 portant nomination de monsieur Lionel MORNAY, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de MOURENX-ARTIX, à compter du 1^{er} mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2022, délégation de signature est donnée à monsieur Renaud DE BURON BRUN, chef du centre d'incendie et de secours de MOURENX-ARTIX, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles) ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

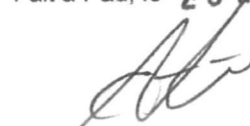
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud DE BURON BRUN, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Lionel MORNAY dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
 - Publié au recueil des actes administratifs,
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 NOV. 2022**



André ARRIBES
 Président du CASDIS

<p>Déléataire : monsieur Renaud DE BURON BRUN</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Lionel MORNAY</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
---	---



SJSA / SERH n°2022/45 DEL

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 
ID : 064-286400023-20221123-NAS_2022_45DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2020/4027 du 16 décembre 2020 portant nomination de monsieur Didier LECOMPTE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de NAVAILLES ANGOS, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n° 2022/4209 DU 15/11/2022 en date du 15 novembre 2022 portant nomination de monsieur Gilles MANESCAU, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de NAVAILLES ANGOS à compter du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier LECOMPTE, chef du centre d'incendie et de secours de NAVAILLES ANGOS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :


Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 
ID : 064-286400023-20221123-NAS_2022_45DEL-AI

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier Lecompte, la signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Gilles MANESCAU dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **23 NOV. 2022**


André ARRIBES
Président du CASDIS

Déléataire : Monsieur Didier LECOMPTE Notifié à l'agent le	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur GILLES MANESCAU Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent